



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 8992

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la nécessaire lutte contre le chômage des jeunes. En effet, dans un récent avis, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) vient de faire dix-huit recommandations sur l'emploi des jeunes. Il constate qu'en France, le chômage des moins de 25 ans poursuit sa progression et s'établit au niveau record de 22,7 % au second semestre 2012. Face à cette catastrophe, il propose de faire de l'accès à l'emploi des jeunes les moins qualifiés une priorité en développant les dispositifs de « deuxième chance » (recommandations n° 7). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à cette suggestion du CESE.

Texte de la réponse

Dans le contexte exceptionnel de crise financière et économique impactant fortement les entrants sur le marché du travail, en particulier les jeunes et plus encore ceux sans qualification, l'insertion professionnelle des jeunes est une priorité du Gouvernement. Les dispositifs dits de « deuxième chance » sont destinés aux jeunes gens âgés de 16 à 26 ans, sans diplôme ni qualification professionnelle, éloignés de l'emploi. Ils intègrent un volet formation devant compenser le déficit de connaissances de base. En font partie, les écoles de la deuxième chance (E2C) et l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe), dit dispositif « défense deuxième chance ». Les E2C proposent un parcours de formation individualisé à durée variable et à l'action pédagogique souple et innovante : acquisition (ou remise à niveau) de connaissances dans les matières fondamentales, formation en alternance, développement de compétences sociales et civiques. 13 000 jeunes ont été accueillis en 2012, soit une progression de près de 14 % par rapport à 2011. Le réseau compte, à fin 2012, 107 sites dans 18 régions, 46 départements et 4 collectivités d'outre-mer. L'EPIDe est un établissement public administratif placé sous la triple tutelle des ministres chargé de la défense, de l'emploi et de la ville. Les jeunes accueillis dans ce dispositif sont âgés de 18 à 25 ans. Ils bénéficient d'un statut particulier et signent un contrat de volontariat pour l'insertion. Leur accompagnement et leur formation s'effectuent dans l'un des 20 centres dits « défense deuxième chance » (CD2C) gérés par l'EPIDe. 3000 jeunes sont accueillis tous les ans et suivent un parcours de 8 mois pouvant être prolongé. En 2013, le ministère de l'emploi a maintenu son soutien financier à l'EPIDe.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8992

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6258

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11676